



**Soisy**  
sous-Montmorency

Centre Social Municipal  
« Les Noël's »  
OG/SyB  
N°2020- 156

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 OCTOBRE 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20201020-SOC2020DEC156-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2020

**OBJET : Centre social municipal « Les Noël's » - Contrat de cession avec M. Sébastien PARIS, magicien.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite proposer la représentation d'un spectacle, destiné aux enfants du secteur enfance de l'accueil de loisirs du Centre Social Municipal « les Noël's » au cours des vacances d'automne,

**CONSIDERANT** le contrat de cession présenté par Monsieur Sébastien PARIS, Magicien, Entrepreneur individuel Magicien, sis 20 rue Notre Dame à Beaupréau (49600),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de cession avec le producteur Sébastien PARIS pour la prestation suivante :

- Date de la représentation : vendredi 23 octobre 2020 à 14h30 ;
- Intitulé du spectacle : « Yvan, l'aventurier » ;
- Lieu : Centre Social Municipal « Les Noël's », 9 avenue de Normandie à Soisy-sous-Montmorency

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à sept cent quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises (780 € TTC).

Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive établie en double exemplaires.

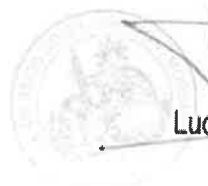
**Article 3 :** Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAJANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 OCT. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **20 OCT. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 OCT. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.